

Québec, le 12 décembre 2022

Madame Annie Dufresne
1381, rue Laviolette
Trois-Rivières QC G9A 1W5
annie.dufresne.redaction@hotmail.com

N/Dossier : 22-1204

Madame,

Nous avons terminé l'étude de la plainte dans le dossier cité en titre.

Je vous informe que nous devons refuser cette plainte pour les motifs suivants :

[1] La plaignante, madame Annie Dufresne, a déposé auprès de la Commissaire une plainte relative à la conduite de l'agent Marc-André St-Amant du Service de police de Trois-Rivières.

[2] Cette plainte concerne une intervention effectuée auprès de madame Dufresne, le 3 juillet 2022. Elle déplore le refus du policier St-Amant de recevoir sa plainte concernant des vols de paniers d'épicerie. Elle lui reproche les propos tenus et d'avoir ouvert une fenêtre. Elle considère qu'il encouragerait activement les itinérants à voler des paniers d'épicerie.

[3] Nous avons examiné avec soin les allégations de la plainte et procédé à des vérifications à partir des documents opérationnels pertinents (dossier n° TRM-220703-006).

[4] Les éléments recueillis lors de nos vérifications nous permettent de comprendre les circonstances entourant les événements rapportés dans la plainte. Lors d'un feu dans un immeuble adjacent au sien, la plaignante a avisé ses voisins d'évacuer leur immeuble. Il y aurait eu une altercation entre elle et un voisin et celui-ci l'aurait menacée. Elle a contacté la police pour porter plainte contre celui-ci en raison des menaces, mais également pour le vol de paniers d'épicerie. Le policier a rencontré la plaignante et pris sa version des faits. Il a ensuite rencontré le voisin pour obtenir la sienne. Il a fait une demande pour intenter des poursuites en raison des menaces.

[5] Concernant le refus du policier St-Amant de recevoir la plainte de madame Dufresne au sujet des vols de paniers d'épicerie, les policiers disposent d'un pouvoir discrétionnaire dans la décision d'accepter, ou non, une plainte de nature criminelle à la suite d'allégations d'une citoyenne. Nous constatons qu'il a questionné le voisin à ce sujet et que celui-ci l'a assuré toujours rapporter les paniers à l'épicerie.

[6] En l'absence d'éléments nous permettant d'établir que cette discrétion aurait été exercée de façon arbitraire, discriminatoire ou de mauvaise foi, nous ne pouvons intervenir à cet égard.

[7] Après analyse des allégations formulées dans la plainte et des documents opérationnels reçus, la décision de ne pas retenir la plainte de madame Dufresne ne constitue pas un manquement déontologique dans la présente situation et ne saurait être considérée comme un encouragement à voler les paniers d'épicerie telle qu'alléguée dans la plainte.

[8] Quant aux autres reproches formulés dans la plainte, les décisions du Comité de déontologie policière et des tribunaux supérieurs insistent sur la nécessité de mettre en preuve des actes précis et d'une certaine gravité ou des propos suffisamment injurieux de la part d'un policier, c'est ce que l'on appelle « la faute caractérisée ».

[9] Ainsi, afin de déterminer si un policier a commis un manquement déontologique, nous devons évaluer si celui-ci a fait preuve de malice, s'apparentant à de la mauvaise foi, ou de la négligence désinvolte, s'apparentant à de l'incompétence grossière.

[10] Notre analyse des allégations formulées et des documents opérationnels reçus ne nous donne pas de motifs suffisants permettant de croire qu'il y aurait eu manquement déontologique dans la présente situation.

[11] Pour ces motifs, nous considérons opportun de clore notre dossier.

Vous avez le **droit de faire réviser** cette décision en nous soumettant par écrit **des faits ou des éléments nouveaux** dans les **quinze (15) jours** de la réception de la présente. À cette fin, il vous est loisible **d'exercer ce droit de révision en ligne** à partir de notre site Internet deontologie-policiere.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Commissaire adjointe,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hélène Tremblay'.

Hélène Tremblay, avocate

HT/btm